

**Séance extraordinaire du
15 décembre 2014**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot et David Leblanc.

Monsieur le conseiller Francis Rodrigue est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-12-141

RÈGLEMENT 433-2014 - BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015; IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot, que le règlement numéro 433-2014 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2015 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	504 703 \$
Sécurité publique	531 240 \$
Transport	829 907 \$
Hygiène du milieu	553 756 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	154 825 \$
Loisirs et culture	344 246 \$
Service de la dette	372 571 \$

Total des dépenses **3 291 248 \$**

Article 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	260 964 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	233 041 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. septiques	52 745 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	24 711 \$
Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d'hiver	16 900 \$

Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	107 912 \$
Autres revenus de source locale	179 505 \$
Redevances matières résiduelles	59 030 \$
Remboursement subventions	143 866 \$
Affectation du surplus libre	20 000 \$
Total	1 098 674 \$

Tenants lieu de taxes :

Terres publiques	35 \$
Immeubles - gouvernement du Québec	236 \$
Immeubles - gouvernement du Canada	963 \$
Immeubles - réseau des affaires sociales	7 600 \$
Écoles primaires et secondaires	14 900 \$
Total	23 734 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 2 168 840 \$

Une taxe foncière générale de 1,04 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 193 646 600 \$.

Une taxe foncière générale de 0,08 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 193 646 600 \$.

Article 3 Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Total des dépenses Anticipées	101 000\$	250 000 \$	1 800 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2015.

Article 5 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	300 \$
Commerce et ferme	577 \$
Terrains vacants	65 \$
Logement - aqueduc seulement	150 \$
Ferme - aqueduc seulement	290 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	150 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	170\$
Commerce (1 service)	235 \$
Commerce (2 services)	390 \$
Service partiel (chalets)	115 \$
Demi-tarif résidentiel	83 \$

- Article 7** Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques:
- | | |
|----------------------------|--------|
| Par résidence permanente | 100 \$ |
| Par habitation saisonnière | 55 \$ |
- Article 8** Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :
- | | |
|-------------------------------------|-------|
| 1 cheminée : | 31 \$ |
| 1 cheminée avec plus d'un conduit : | 38 \$ |
- Article 9** Tarif pour l'éclairage public : 60 \$
- Article 10** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2015.
- Article 11** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général